

SAS AAV

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05/05/2025

Sur convocation faite conformément aux dispositions Statutaire, la SAS AAV (979 123 742) au capital de 100,00 Euros divisé en 100 parts de 1 Euro chacune numérotées de 001 à 100, se sont réunis le 05/05/2025 à 10h00 heures au siège social situé à 13 rue Henri Clausse 93000 BOBIGNY.

Le Gérant rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

- **Agrément de cession des parts**
- **Démission du Président Monsieur LOURIMI Adenene**
- **Nomination du nouveau Président Madame CASSAGNE QUINONEZ Belle Annabelle**
- **Modification de l'objet social**
- **Transfert siège social**

Sont présents :

Président :

Monsieur LOURIMI Adenene né le 08/04/1990 à Saint Denis (93 - France), demeurant à 13 Rue Henri Clausse – 93000 Bobigny de nationalité Française.

Associé unique

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de projet de cession de 100 parts de 1 à 100 actions Madame CASSAGNE QUINONEZ Belle Annabelle née le 16/03/1988 à Guayaquil-Guayas (EQUATEUR 99) de nationalité espagnole demeurant au 13 rue François Jacob 92500 RUEIL MALMAISON.

L'assemblée prend acte de la démission du Président, Monsieur LOURIMI Adenene le 05/05/2025.

Monsieur LOURIMI Adenene né le 08/04/1990 à Saint Denis (93 - France), demeurant à 13 Rue Henri Clausse – 93000 Bobigny de nationalité Française., démissionne de son poste de Président au 05/05/2025.

Le cédant garantit le cessionnaire contre toute diminution ou insuffisance d'actif, d'augmentation du passif ou révélation de passif nouveau, qui pourrait résulter notamment d'un redressement fiscal ou social, dont l'origine serait antérieure à la présente cession des parts sociales, mais qui se révélerait ultérieurement.

Madame CASSAGNE QUINONEZ Belle Annabelle née le 16/03/1988 à Guayaquil-Guayas (EQUATEUR 99) de nationalité espagnole demeurant au 13 rue François Jacob 92500 RUEIL MALMAISON.

SAS AAV

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 05/05/2025

Madame CASSAGNE QUINONEZ Belle Annabelle est nommé Président de la société SAS AAV à compter du 20/01/2025.

Madame CASSAGNE QUINONEZ Belle Annabelle, accepte les fonctions de Président suite à la démission de Monsieur LOURIMI Adenene.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Suite au projet de cession des parts, l'article N°8 des statuts relatifs au capital social est modifié ainsi qu'il suit : Le capital social est fixé à la somme de 1 00 euros (1 00€) Il est divisé en 100 parts de un euro (1€) chacune, de même catégorie, numérotées de 01 à 100, attribuées à l'actionnaire unique de la façon suivante : Madame CASSAGNE QUINONEZ Belle Annabelle, propriétaire de 100 parts, numérotées de 01 à 100 parts. Total : 100 parts.

TROISIEME RESOLUTION

La société procède à modification de son objet social : suppression moniteur auto-école à compter du 05/05/2025.

QUATRIEME RESOLUTION

Déclare, conformément aux dispositions de l'article R 123-110 du Code de commerce, que la société n'avait opéré aucun transfert de siège social jusqu'à ce jour, celui-ci étant fixé depuis sa constitution au 13 rue Henri Clausse 93000 BOBIGNY, que les sièges sociaux antérieurs de la société ont été les suivants :

– Ancienne adresse du siège social : inscrit au greffe du tribunal de commerce de PARIS, 13 rue Henri Clausse 93000 BOBIGNY.

– Nouvelle adresse du siège social : inscrit au greffe du tribunal de commerce de Bobigny, 1 RUE Henri Clausse 93000 BOBIGNY.

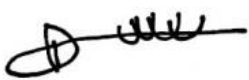
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance n'est levée après signature du procès-verbal par l'assemblée des Associés.

Fait à BOBIGNY

Date de signature : 05/05/2025

Monsieur LOURIMI Adenene Président démissionnaire



Madame CASSAGNE QUINONEZ Belle Annabelle Nouvelle Présidente

